

Préfecture du Lot
COMMUNE
de PRADINES

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/03/2026, affichée en mairie le 12/03/2026

N° DP 046 224 26 90015

Surface de plancher créée
0 m²

Par : Monsieur STROECKEN Gérard
Demeurant à : 2, Impasse des Giganties
46090 PRADINES

Sur un terrain sis à : Impasse des Giganties
46090 PRADINES
224 AK 20

Objet : Installation d' une pompe a chaleur pour climatiseur en façade

Destination : Habitation

Monsieur le Maire de Commune de PRADINES,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvé en date du 11/03/2024 et rendu exécutoire le 22/03/2024,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Cahors approuvée en date du 18/12/2025 et rendue exécutoire le 30/12/2025,

Vu le règlement de la zone Ub du PLUi,

Vu l'article UB-II-2 du règlement du PLUi du Grand Cahors,

Vu que le projet consiste à installer un bloc climatiseur sur la façade principale,

Considérant que les appareillages de climatisation doivent être positionnés sur les façades non visibles depuis le domaine public, sauf impossibilité technique,

ARRÊTE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés ci-dessus : vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

Fait à PRADINES, le

13 MAR. 2026



Le maire,
Denis MARRE

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au Préfet du LOT dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification (pétitionnaire) et/ou de sa publication (tiers).

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P - 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

De plus, conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux à l'encontre de la présente décision est d'un mois. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet.